



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 22 mai 2025

A l'attention de

**«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CPLOCALITE»**

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 28 mai 2025 à 19 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

A l'issue de cette séance, les Autorités communales remettront les Trophées du Mérite sportif et culturel 2024. Cette partie protocolaire sera suivie d'un drink

SEANCE PUBLIQUE

1. CPAS - Conseil CPAS - Election de plein droit d'un nouveau membre du Conseil de l'Action sociale en remplacement d'un Conseiller démissionnaire : Décision
2. Finances - Compte communal 2024 - Arrêté ministériel d'approbation du 15 mai 2025 - Communication
3. Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 : Approbation
4. Secrétariat - Réclamation venant du groupe Horizon Citoyen à propos de la vente des terrains communaux suite aux délibérations du conseil communal du 31 octobre 2024 (Point 9 & Point 10) - Décision ministérielle de l'Autorité de tutelle datée du 02 mai 2025 : Prise de connaissance
5. Patrimoine - Vente de terrains communaux 2024 - Vente publique par soumission (pli fermé) - Choix du mode de vente, des conditions de l'opération de vente : Approbation
6. Patrimoine - Vente de chênes en bord de route à Romerée (Solde) - Cahier spécial des charges, et choix des firmes à consulter : Approbation

7. Elections locales 2024 - Conseillers communaux : Modification du tableau de préséance : révision de la délibération du 02 décembre 2024
8. Elections locales 2024 - Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparement - Modifications : Prise d'acte
9. Elections locales 2024 - Modification des groupes politiques : Prise d'acte
10. RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite - Désignation de 2 (deux) membres représentant le Collège des Commissaires aux Comptes : révision de la délibération du 19 décembre 2024
11. Secrétariat - MT Pays des Lacs - Désignation de 3 (trois) représentants à l'Assemblée générale : révision de la délibération du 30 janvier 2025
12. Secrétariat - BEP Environnement - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025
13. Secrétariat - BEP Expansion économique - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025
14. Secrétariat - BEP Crématorium - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025
15. Secrétariat - Office du Tourisme asbl - Désignation de 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025
16. Secrétariat - INASEP - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 27 mars 2025
17. Secrétariat - Foyer culturel asbl - Désignation de 4 (quatre) représentants communaux : révision de la délibération du 19 décembre 2024
18. Secrétariat - EthiasCo srl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 : Approbation
19. Secrétariat - AIS Log.D.Phi. - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 : Approbation
20. Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 : Approbation
21. Secrétariat - IMIO srl - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 : Approbation

22. Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 : Approbation
23. Secrétariat - IDEFIN srl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 - Approbation
24. Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation
25. Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation
26. Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation
27. Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation
28. Secrétariat - INASEP srl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025 : Approbation
29. Cimetière - Cimetières de Gimnée - Romerée – Vodelée - Soulme - Mise fin au droit de concession : Approbation
30. Secrétariat : Caritas SA : convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation
31. Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024 : Approbation
32. Secrétariat - Voyage des Aînés 2025 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants : ratification de la délibération du Collège communal du 24 mars 2025
33. Service ATL - Convention ONE-Opérateur d'accueil extrascolaire sélectionné dans le cadre du projet pilote visant à financer des postes de responsable de projet (RP) dans les accueils extrascolaires de type 1 : Approbation
34. Culture - Action Sculpture - Convention de partenariat 2025-2026 : Convention globale et locale de partenariat : Approbation
35. Secrétariat - Questions orales d'actualité des conseillers
36. Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2024 : Proclamation
37. Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2024 : Proclamation

HUIS CLOS

38. Personnel enseignant

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 22 mai 2025

A l'attention de

Monsieur/Madame

.....

.....

.....

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 28 mai 2025 à 19 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour complémentaire

SEANCE PUBLIQUE

Points en urgence

38. Mobilité - Opérateur de Transport de Wallonie - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 : Approbation
39. Secrétariat - UVCW asbl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire extraordinaire du 20 juin 2025 : Approbation
40. Secrétariat - BEP Namur - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Par le Collège,

Le Directeur général,
Sylvain Collard

Le Président,
Pascal Jacquiez

Annexe à l'ordre du jour du 28 mai 2025
Note de synthèse explicative

1.

Conformément à la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la suite, ainsi qu'aux articles pertinents du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), la présente délibération vise à entériner le remplacement d'un conseiller CPAS suite à une vacance de poste à la suite de la démission de Madame Lidwine Feyers, conseillère CPAS du groupe Doische à coeur, élu de plein droit en séance du conseil communal en date du 02 décembre 2024.

En date du 28 avril dernier, par lettre adressé à Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Président du CPAS, Madame Lidwine Feyers a remis sa démission en qualité de conseillère CPAS pour convenance personnelle.

Examen de la candidature :

L'acte de présentation, remis au Bourgmestre en présence du Directeur général, respecte les conditions de forme et de fond requises par l'article 10 du décret du 8 juillet 1976.

Le candidat, Monsieur Mickaël Geuens :

- Remplit les conditions d'éligibilité,
- N'est frappée d'aucune incompatibilité au sens des articles 7 à 9 du décret.

Décision proposée au Conseil communal :

Il est proposé au Conseil communal, conformément à l'article 12 du décret, d'entériner l'élection de plein droit de Monsieur Mickaël Geuens comme nouveau Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe Doische à coeur.

Il sera invité à prêter serment devant le Bourgmestre et le Directeur général.

Conséquences administratives :

- La délibération et les pièces justificatives seront transmises au Président du CPAS.
- Toute réclamation contre cette élection doit être introduite, à peine de déchéance, auprès du Collège provincial dans les 5 jours.

Décision proposée : **Election de plein droit**

2.

En date du 15 mai dernier, le Ministre des Pouvoirs locaux a, par Arrêté, approuvé les Comptes annuels 2024 de notre Commune.

Décision proposée : **Prise de connaissance**

3.

La modification budgétaire présente, au service ordinaire, un boni de 72.058,79 € au global et de 28.605,18 € à l'exercice propre.

Un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire est prévu à hauteur de 226.945,68 € et des ventes à l'extraordinaire sont prévues (1.046.432 € de ventes de terrains et 23.000 € de vente de véhicules) pour financer certains dossiers au service extraordinaire.

Un emprunt de 170.000 € est prévu pour l'achat du tracteur.

Au niveau des principaux facteurs d'écarts (par rapport au budget initial N-1), ceux-ci se présentent comme suit :

Dépenses ordinaires

- Personnel : + +/- 50.000 € en raison de l'engagement d'un ouvrier horticole et un ouvrier bâtiment.
- Fonctionnement : + 125.000 € : 21.500 € pour l'administration générale (informatique), 83.000 € au service voirie et 10.000 € pour les travaux forestiers.
- Transferts : pas de changement
- Dette : pas de changement

Recettes ordinaires

- Prestation : + 6.000 € dont 3.650 € pour la chasse
- Transferts : + 6.000 € (Intervention Electrabel pour Chooz : + 8.000 €, additionnels à l'IPP : - 14.802 €, additionnels au PrI : + 7.118 €, taxes sur secondes résidences : + 3.575 €)
- Dette : Pas de changement

Les ratios d'endettement sont respectés :

- Volume de la dette : 88,61 % (max. 125 %)
- Charge de la dette : 9,28 % (max. 17,50 %)

Les principaux investissements prévus dans la modification budgétaire sont :

- Achat d'un module pour l'école de Matagne-la-Petite : 75.000 €
- Achat d'un tracteur : 170.000 €
- Achat de mobiliers divers pour les salles des fêtes : 15.000 €
- Achat de mobiliers divers pour la salle des fêtes de Vaucelles : 10.000 €
- Achat de pièces pour adapter le porte-container au sablage : 13.000 €
- Raccordement d'un nouveau compteur pour la crèche : 16.000 €
- Voirie reliant la crèche à la rue du Marais : + 40.000 €

Décision proposée : **Approbation**

4.

Contexte

Le Conseil communal de Doische a adopté, en date du 31 octobre 2024, une délibération visant à procéder à la vente de plusieurs parcelles communales, principalement à des locataires agricoles en place, par la voie de gré à gré. Cette décision faisait suite à une volonté de soutenir l'agriculture locale, de préserver le paysage rural et de limiter la spéculation foncière par de grandes sociétés agricoles.

N.B.: La délibération du conseil communal du 31 octobre 2024 (Point 10) concernant la vente de terrains communaux par la méthode la vente publique est, quant à elle, bien exécutoire.

Recours et analyse de légalité

Des réclamations ont été introduites contre cette décision. En réponse, le Gouvernement wallon a sollicité, le 4 février 2025, les pièces justificatives de la part de la commune. La délibération, accompagnée de son dossier, a été reçue par le Gouvernement le 18 mars 2025, déclenchant le délai de tutelle d'annulation, prorogé jusqu'au 2 mai 2025.

Motifs de l'annulation

Après analyse, le Gouvernement wallon a estimé que la délibération précitée était entachée d'illégalité, et ce pour plusieurs raisons :

1. **Absence de publicité adéquate :**
 - L'article L3512-1 du Code de la démocratie locale impose des mesures de publicité sauf exceptions dûment justifiées.
 - La commune n'a pas démontré de manière suffisante en quoi ces exceptions s'appliquaient.
 - Aucun appel à candidatures n'a été diffusé publiquement avant l'attribution des parcelles aux locataires actuels.
2. **Justifications insuffisantes :**
 - Bien que la commune ait invoqué des raisons d'intérêt local (soutien à l'agriculture locale, maintien du paysage, etc.), celles-ci ne répondent pas aux exigences de motivation prévues par la loi du 29 juillet 1991.
 - Aucun engagement contractuel n'était imposé aux acquéreurs pour maintenir l'usage agricole ou leur activité sur le territoire de Doische, ce qui affaiblit l'argument d'intérêt local.
3. **Conflit avec d'autres législations :**
 - En cas de baux à ferme, la procédure de préemption prévue par la législation sur le bail à ferme doit être respectée en parallèle des exigences du Code de la démocratie locale.
 - Pour les parcelles boisées, l'autorisation du Gouvernement est nécessaire avant toute cession (article 53 du Code forestier).
4. **Estimation non conforme :**
 - Une des parcelles a été estimée plus d'un an avant la décision, ce qui contrevient à l'exigence d'estimation récente (moins d'un an) prévue à l'article L3512-2.

Conclusion

L'arrêté ministériel annule donc la délibération du 31 octobre 2024 pour **violation de l'article L3512-1 du Code de la démocratie locale et de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs**. Il est recommandé à l'avenir :

- de veiller à la publicité préalable des décisions de vente,
- de motiver de façon précise toute exception à cette obligation,
- de respecter les procédures spécifiques en matière de baux à ferme et de biens forestiers,
- et d'actualiser les estimations foncières avant toute décision de vente.

5.

Suite à l'annulation de la délibération du conseil communal du 31 octobre 2024 concernant la vente de terrains communaux par la méthode du gré à gré, le Collège communal propose de relancer cette vente. Il est proposé de vendre ces biens, pour la plupart des prairies, afin de générer des recettes nécessaires au financement de projets d'investissement prévus au budget extraordinaire 2025.

Sur base de la circulaire précitée et afin de garantir transparence et égalité d'accès à la propriété, la **vente publique par soumission (pli fermé)** a été retenue. Ce mode permet aux candidats acquéreurs de faire offre à partir d'un prix minimum déterminé, sur base d'un rapport d'expertise. Les prix minimums de vente ont été établis en tenant compte de la **valeur vénale minimale** fixée par **Maître Augustin de Lovinfosse, notaire**, chargé de l'organisation des ventes et de la rédaction du cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil communal les décisions suivantes :

- d'approuver le principe de vente et les prix minimums des différentes parcelles ;
- d'opter pour une vente publique par soumission ;
- de charger le Collège communal et le notaire de l'organisation complète de la procédure ;
- Décidé d'affecter les recettes au **budget extraordinaire 2025** ;

Décision proposée : **Approbation**

6.

Conformément au **décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier**, la commune de Doische prévoit l'organisation d'une **vente de chênes en bord de route** issus de ses propriétés communales.

Sur proposition du Chef du Cantonnement de Viroinval, et conformément à la réglementation applicable en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine forestier des personnes morales de droit public, **le mode de vente retenu est celui de l'adjudication par soumissions.**

Cette procédure garantit la transparence et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires, tout en assurant une valorisation optimale des bois communaux.

L'ouverture des soumissions est fixée au **mercredi 2 juillet 2025 à 10h00**, dans les locaux de l'administration communale de Doische (Salle des mariages). La vente se fera **selon les dispositions du Code forestier et les conditions du cahier des charges général du 7 juillet 2016**, spécifique aux ventes de bois par les personnes morales de droit public autres que la Région wallonne. Les **clauses particulières** spécifiques à cette vente ont été établies en concertation avec le cantonnement.

Par ailleurs, la **liste des lots mis en vente ainsi que la liste des firmes à consulter** ont été transmises par le Cantonnement de Viroinval et soumises à l'approbation du Conseil communal.

Décision proposée : **Approbation**

7.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, conseiller communal membre du groupe Horizon citoyen, une vacance de siège a été constatée au sein du Conseil communal. Conformément à la procédure légale, cette vacance a été comblée par l'installation de Madame Maud Sablon, 1ère candidate suppléante du groupe Horizon citoyen, lors de la séance du Conseil communal en date du 24 avril 2025, date de sa prestation de serment.

En conséquence, le tableau de préséance du Conseil communal doit être mis à jour afin d'y intégrer Madame Maud Sablon à la place de Monsieur Raphaël Adam.

La présente délibération vise donc à formaliser cette modification.

Le Conseil communal est invité à approuver la modification du tableau de préséance en y intégrant Madame Maud Sablon à la place de Monsieur Raphaël Adam.

Décision attendue : **Approbation**

8.

À la suite du décès de Monsieur **Raphaël Adam**, conseiller communal siégeant sous la bannière du groupe **Horizon Citoyen**, survenu le 11 avril dernier, il y a lieu d'actualiser le tableau des déclarations facultatives d'appareusement des membres du conseil communal conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En application des règles relatives au remplacement des conseillers communaux, **Madame Maud Sablon** a été régulièrement installée comme nouvelle conseillère communale lors de la séance du conseil communal en date du 24 avril 2025.

Conformément à l'article L1234-2 relatifs aux ASBL communales et L1523-15 §3 relatifs aux intercommunales du Code précité, chaque conseiller communal peut, s'il le souhaite, déclarer son

appartenance à un groupe politique au sein du conseil communal. Celles-ci ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site internet de la commune

Madame Maud Sablon a, à cet effet, transmis une déclaration d'apparement, se rattachant au **Mouvement Réformateur (MR)**, auquel appartenait également Monsieur Raphaël Adam.

Il convient dès lors de mettre à jour le tableau officiel des déclarations d'apparement en y intégrant cette modification.

Décision proposée : **Prise d'acte**

9.

Suite au **décès de Monsieur Raphaël Adam**, conseiller communal siégeant sous l'étiquette du groupe **Horizon Citoyen**, le Conseil communal a procédé à son remplacement **conformément aux dispositions légales en vigueur**.

Lors de la séance du Conseil communal en date du 24 avril 2025, **Madame Maud Sablon** a été installée comme nouvelle conseillère communale, en qualité de **suppléante désignée sur la liste Horizon Citoyen** lors des élections communales de 2024.

En conséquence, la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal est **modifiée comme suit**, sans incidence sur la répartition globale des sièges :

- Le groupe **Horizon Citoyen** reste représenté par 3 conseillers communaux.
- Madame **Maud Sablon** est intégrée à ce groupe politique, en continuité avec son affiliation électorale initiale et en remplacement de Monsieur Raphaël Adam

Décision proposée : **Prise d'acte**

10.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article 1231-6 impose que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des RCA soit confié à un Collège de trois commissaires désignés par le Conseil Communal en dehors du Conseil d'Administration de la Régie et dont l'un au moins à la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

En date du 19 décembre 2024, le Conseil communal a désigné deux membres du Conseil en qualité de Commissaires aux Comptes à savoir Monsieur Michel Cellière (Doische à coeur) et Monsieur Raphaël Adam (Horizon citoyen). Suite au décès de ce dernier, il y a lieu de le remplacer par un membre du groupe Horizon citoyen.

Décision attendue : **Désignation**

11.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale de la MT du Pays des Lacs, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale de la MT du Pays des Lacs, en remplacement de Monsieur Adam. Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale de la MT du Pays des Lacs, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**

12.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**

13.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**

14.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP CREMATORIUM, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale du BEP CREMATORIUM, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP CREMATORIUM, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**

15.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Office du Tourisme de Doische, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale de l'Office du Tourisme de Doische, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Office du Tourisme de Doische, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**

16.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'INASEP, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale de l'INASEP, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale l'INASEP, à dater de la présente décision.

Décision proposée : **Désignation**

17.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale du Foyer culturel de Doische asbl, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale du Foyer culturel de Doische asbl, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale du Foyer culturel de Doische asbl, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**

18.

La Commune est affiliée à EthiasCo, une association d'assurances mutuelles regroupant diverses entités publiques et parapubliques. En tant qu'associée, elle est légalement et statutairement invitée à participer aux Assemblées générales de cette association.

Par courrier daté du 23 avril 2025, la Commune a été régulièrement convoquée à l'Assemblée générale ordinaire.

Conformément aux statuts de l'Association (article 6) et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Livre V, première partie), la Commune doit désigner un représentant pour y siéger. Ce représentant peut être un membre du conseil ou du collège communal, ou encore un membre du personnel communal, voire un représentant d'une autre institution affiliée.

Objet de l'Assemblée générale

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 comprend notamment :

- L'approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2024 ;
- L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et l'affectation du résultat ;
- La décharge à donner aux administrateurs et au commissaire ;
- Des désignations statutaires.

Proposition

Il est proposé au Conseil communal :

1. D'approuver l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, en accord avec les documents transmis par EthiasCo ;
2. De désigner Monsieur Xavier Pauly, Echevin des Finances, comme représentant de la Commune à l'Assemblée, avec mandat de voter conformément à la position exprimée par le Conseil communal dans le cadre de la présente délibération ;

Décision proposée : Approbation

19.

Conformément aux statuts de l'ASBL AIS Log D. Phi et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **10 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ASBL AIS Log D. Phi du 10 juin 2025, et de mandater la personne déléguée par la commune (Eric Dubuc) pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

20.

Conformément aux statuts de la SCRL ORES Assets et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **12 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

21.

Conformément aux statuts de la SCRL IMIO et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **10 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

22.

Conformément aux statuts de la SC Habitations de l'Eau Noire et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **10 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

23.

Conformément aux statuts de la SCRL IDEFIN et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **19 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

24.

Conformément aux statuts de la SCRL BEP et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **17 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

25.

Conformément aux statuts de la SCRL BEP ENVIRONNEMENT et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **17 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.
Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

26.

Conformément aux statuts de la SCRL BEP EXPANSION ECONOMIQUE et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **17 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

27.

Conformément aux statuts de la SCRL BEP CREMATORIUM et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **17 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

28.

Conformément aux statuts de la SCRL INASEP et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **25 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'association.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

29.

La présente décision s'appuie sur le décret du 6 mars 2009 modifiant les dispositions relatives aux funérailles et sépultures dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 en assurant l'exécution. Ces textes prévoient la possibilité pour les communes de constater l'état d'abandon ou l'expiration des concessions funéraires, ainsi que les modalités de reprise des terrains concernés.

Procédure

suivie

En date du 16 octobre 2023, un acte du Bourgmestre a été pris pour constater l'état d'abandon ou l'expiration de l'octroi de plusieurs concessions funéraires dans les cimetières des villages de Gimnée, Vodelée, Romerée et Soulme. Cet acte a été affiché légalement à l'entrée des cimetières ainsi que sur les lieux de sépulture concernés, du 16 octobre 2023 au 8 novembre 2024, respectant ainsi le délai réglementaire d'un an d'information au public.

Constat

actuel

À ce jour, aucune mesure de remise en état des sépultures ni demande de renouvellement des concessions n'a été formulée par les ayants droit ou descendants éventuels.

Sur cette base, il est proposé aux membres du conseil communal de :

- Mettre fin officiellement, à la date du 28 mai 2025, aux droits de concession relatifs aux terrains désignés dans l'acte précité.
- Préserver, dans une optique de sauvegarde du patrimoine funéraire, les sépultures présentant un caractère d'importance historique locale.

Décision proposée : **Approbation**

30.

Le Collège, en se fondant sur les dispositions légales en matière d'environnement, de gestion des déchets et de décentralisation, propose d'approuver une convention avec l'ASBL CURITAS.

Cette convention vise à organiser et optimiser la collecte, le transport et le traitement des déchets textiles ménagers, dans le but de favoriser leur réutilisation et leur recyclage, tout en réduisant leur impact environnemental. L'information sera transmise aux autorités compétentes.

Décision attendue : **Approbation**

31.

Conformément aux dispositions du décret du 29 mars 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), la présente délibération vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exercice des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales, notamment par l'établissement d'un rapport de rémunération annuel.

L'article L6421-1 du CDLD, inséré par ce décret, impose aux Conseils communaux :

- d'établir un rapport de rémunération écrit, reprenant de manière individuelle et nominative les jetons de présence, rémunérations et avantages en nature perçus par :
 - les mandataires élus (membres du Conseil et du Collège communal) ;
 - les personnes non élues siégeant dans des instances communales ou désignées par la commune pour représenter celle-ci dans des organismes externes ;
- d'adopter ce rapport en séance du Conseil communal ;
- de le transmettre au Gouvernement wallon, par l'intermédiaire du Président du Conseil, au plus tard le 1er juillet de chaque année, via la plateforme dédiée : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

Décision proposée : **Approbation**

32.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de soutien au bien-être des aînés, le Collège communal souhaite organiser un voyage d'agrément réservé aux personnes âgées de 55 ans et plus, domiciliées ou disposant d'une seconde résidence sur le territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de favoriser le lien social, de lutter contre l'isolement et de proposer des activités de détente et de loisirs accessibles à cette tranche de la population.

La destination retenue est la Côte d'Opale, pour une durée de deux jours, les 27 et 28 septembre 2025. L'organisation matérielle de ce voyage a fait l'objet d'une prospection de marché, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement à son article 92, les montants en jeu n'atteignant pas le seuil de 30.000 € HTVA.

Suite à l'appel à offres adressé à plusieurs prestataires spécialisés, c'est l'entreprise DEBLIRE Autocars et Voyages, établie à Yvoir, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Son offre s'élève à 17.840,00 € TVAC, soit 223,00 € TVAC par personne pour un groupe de 80 participants. Le marché sera conclu par facture acceptée, conformément aux règles applicables aux marchés publics de faible montant.

Afin de maintenir une accessibilité financière au plus grand nombre, il est proposé que la Commune prenne en charge une partie du coût, le solde étant couvert par une participation des bénéficiaires, fixée comme suit :

- 125,00 € par personne pour les participants âgés de 55 à 64 ans inclus ;
- 75,00 € par personne pour les participants de 65 ans et plus.

La participation communale constitue une intervention indirecte à caractère social et n'entre pas dans le champ d'application du décret relatif à l'octroi et au contrôle de certaines subventions, conformément à l'article L3331-2 du CDLD.

Enfin, en vertu de l'article L1124-40, §1er, alinéa 1er, 4° du CDLD, et vu que l'incidence budgétaire du projet est inférieure à 22.000 € HTVA, le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité sur ce dossier. La dépense sera inscrite au budget communal 2025, à l'article 834/124-06 du service ordinaire. Les recettes issues de la participation des aînés seront comptabilisées à l'article 834/161-48.

Décision proposée : **ratification de la délibération du 24 mars 2025**

33.

La Commune de Doische a été sélectionnée par l'ONE pour bénéficier du projet pilote visant à renforcer l'accueil extrascolaire par le financement d'un poste de *Responsable de projet*. Actuellement, ce poste est occupé à hauteur de **0,11 ETP**. Toutefois, **le nombre de présences annuelles d'enfants déclarées pour les sites concernés (12 767)** permet à la Commune de prétendre à une subvention correspondant à **0,5 ETP**, selon les critères fixés par l'ONE (entre 7 700 et 30 799 présences = 0,5 ETP).

Décision attendue :

- Prendre acte de l'acceptation du projet pilote par l'ONE.
- Mandater la Responsable de Projet pour poursuivre les démarches auprès de l'ONE
- Dans le cas d'un accord de l'ONE, préciser quelle personne compléterait le 0.5 ETP

34.

La présente convention encadre la participation de la Commune de Doische au projet "Action Sculpture 2025-2026", une exposition d'art contemporain en milieu rural, portée par le Centre culturel Action-Sud et coordonnée avec 11 communes et centres culturels de la région du Sud Entre-Sambre-et-Meuse.

Portée globale du projet

- L'exposition met en valeur l'art monumental contemporain dans des espaces ruraux.
- L'objectif est de réconcilier art contemporain et ruralité tout en valorisant le territoire.
- Le projet fédère des artistes belges et français autour d'un réseau régional d'expositions gratuites en plein air.

Engagements des partenaires (niveau global)

- Action-Sud assure la coordination générale, la gestion du plan média, les assurances des œuvres, et la production des supports de communication.
- Les artistes s'engagent à fournir 10 œuvres monumentales, à participer aux montages/démontages, et à s'impliquer dans les temps forts du projet.
- Les communes et centres culturels prennent en charge des aspects logistiques, techniques et de promotion locale.
- Une location annuelle de 1.330 € par commune est prévue pour les œuvres.

Particularités pour la Commune de Doische (niveau local)

- Période de l'exposition : du 15 mai 2025 au 15 juin 2026.
- Lieu d'accueil : site du Carmel à Matagne-la-Petite.
- Artiste concerné : Vincent Strebelle, qui exposera 10 œuvres.

Rôles et responsabilités spécifiques :

- Centre culturel de Doische :
 - Responsable de l'impression des supports locaux (affiches, invitations...) ; Organisation d'activités autour de l'exposition (animations, visites...) ; Coordination locale assurée par M. Éric Dave.
- Commune de Doische :
 - Prise en charge du démontage des œuvres à Cerfontaine et transport vers Matagne-la-Petite ; Réalisation du placement des œuvres et des supports ; Souscription d'une assurance RC avec extension pour le transport des œuvres ; Paiement du loyer des œuvres (1.330 € à verser avant fin novembre 2025) ; Invitation des partenaires au conseil communal pour la présentation du projet.
- L'artiste :
 - Fournit les œuvres, participe aux installations, présentations officielles et à l'inauguration ; Fournit une fiche technique et une liste des œuvres ; En cas de vente, les œuvres restent jusqu'à la fin de l'exposition annuelle.

Décision proposée : **Approbation**

35.

Rappel des articles 75 et suivants du Règlement d'ordre intérieur :

Article 75

Par. 1er - Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1. de décision du collège ou du conseil communal;
2. d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 76

Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 77

Par. 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des

demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 – Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes:

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum;
- le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.

36.

Ce jeudi 28 mai 2025, à l'issue de la séance du Conseil communal, la Commune de Doische aura le plaisir de récompenser ses talents sportifs lors de la cérémonie de remise des **Mérites sportifs communaux 2024**. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, les lauréats seront mis à l'honneur pour leurs performances remarquables et leur engagement dans la vie sportive locale. Cette année, trois catégories seront distinguées, chacune dotée d'un prix de 500 €, conformément à la décision du Collège communal d'octroyer une valorisation équitable à chaque lauréat.

Voici les lauréats de cette édition :

- **Mérite sportif individuel :**
Laurine Demeulemeester (cyclisme), pour sa saison exceptionnelle tant sur route (14 victoires, 9 podiums, 3e au Tour du Limbourg, plusieurs titres de vice-championne) qu'en cyclocross, où elle s'est notamment imposée lors de l'épreuve de Coupe du Monde à Namur.
- **Mérite sportif collectif féminin :**
Le groupe des 6 danseuses de l'ASBL Variation Danse, avec la chorégraphie "Âmes", saluée à de nombreux concours : 1ers prix à Reims et Nivelles, Trophée d'Or à Charleville (avec félicitations du jury) et distinction au Dancité Festival de Bruxelles.
- **Mérite sportif collectif masculin :**
L'équipe première seniors du Volley Fagnard Doische, pour sa brillante saison, conclue par une victoire en Coupe de la Province (face à des équipes de division supérieure) et une montée en Promotion via le tour des deuxièmes.

Décision attendue : **Prise d'acte**

37.

Ce jeudi 28 mai 2025, à l'issue de la séance du Conseil communal, la Commune de Doische aura le plaisir de remettre le Prix du Mérite culturel 2024, celui-ci sera décerné à Michel Hubert, dirigeant passionné de la chorale La Cantilène, en y associant avec émotion son épouse Marie-Josée Roegiers.

Depuis de nombreuses années, Michel et Marie-Josée font vivre le chant choral à Doische avec une énergie et une bienveillance admirable. Chaque semaine, ils réunissent des choristes de notre commune et des alentours pour partager leur passion de la musique. Grâce à eux, La Cantilène a rayonné bien au-delà de nos frontières communales, en Belgique comme à l'étranger.

Le jury a salué à l'unanimité :

- la richesse et la diversité du répertoire,
- l'ouverture aux autres chorales et à la jeunesse,
- l'esprit de famille et de convivialité au sein du groupe,
- et bien sûr, la longévité exceptionnelle de cet engagement culturel.

Décision : **Prise d'acte**

38.

Conformément aux statuts de l'Opérateur de Transport en Wallonie et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **11 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'organisme en question. Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

39.

Conformément aux statuts de l'UVCW et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale est convoquée le **20 juin 2025**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'organisme en question.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

40.

Suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP NAMUR, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de cette instance.

Conformément à la clé de répartition des mandats adoptée en début de législature, ce siège revient au groupe **Horizon Citoyen**. Il est donc proposé que le Conseil communal désigne un nouveau représentant issu de ce groupe pour siéger à l'Assemblée générale du BEP NAMUR, en remplacement de Monsieur Adam.

Cette désignation permettra de garantir le respect de l'équilibre politique initialement établi et d'assurer une représentation active et conforme aux décisions du Conseil communal.

Il est dès lors proposé au Conseil de désigner Monsieur/Madame _____ en tant que nouveau représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT, à dater de la présente décision.

Décision attendue : **Désignation**